

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00497

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010434 du: 01/06/18

Prix Unit.

Net

**Montant Net** 

H.T.

Code

TVA

**VILLEMOMBLE AUTOMOBILES** 

Qté

25 ROUTE DE NOISY

93250 VILLEMOMBLE

**FRANCE** 

Acheteur:

Référence

Compte client : C00120 payeur : C00120

Affaire n°: L00497

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ADV SERIE:9101753-905316			1.00	713.00	713.00 €	С
CONDITIONS DE REG 09_PRELEVEMENT	LEMENT	Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	то	TAL HT €	713.00	€
Le 01/06/18  Montant 855.60 €		713.00 € C220	713.00 € C220 20% 142.60 €		TOTAL TVA €		142.60	€
		TOTAL TTC €  Acompte  TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				<b>855.60</b> 0.00		
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce					855.60 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.